



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

création

Question écrite n° 11967

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz interroge M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'annonce faite par le Premier ministre de la création d'une fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, elle souhaiterait connaître les moyens d'action de cet organisme et les actions qui sont envisagées par cette fondation.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés, qui prévoit en son article 3 la création de la Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc, précise que ses statuts seront définis par décret en Conseil d'État. Les statuts ont été validés au cours d'une réunion interministérielle le 21 juillet 2008. Les associations cofondatrices n'ont pas encore arrêté leur position définitive quant à leur participation financière par un acte authentique précisant le montant de leur mise de fonds. Elles seront amenées à préciser leur position définitive quant à leur participation financière avant la fin de l'année. Par ailleurs, les 3 millions provisionnés pour la fondation sur le PLF 2008 ont été transférés sur un compte spécial de l'ONAC dans l'attente de la finalisation de la stratégie de création de la fondation.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11967

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2007, page 7568

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1039